

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 18 OCTOBRE 2013**



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - CS 91160 - 80011 Amiens Cedex 01 - Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80

ETAIENT PRESENTS :

PRESIDENT

BUR Dominique

Préfet de la Région NPDC,
Préfet Coordonnateur de Bassin

VICE-PRESIDENCES

1^{er} Vice-Président – *Représentant des Collectivités Territoriales*

RAOULT Paul

2nd Vice-Président – *Représentant des Usagers*

LEMAY Patrick

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BEAUCHAMP Charles (*arrivée à 10h00 mandat à Mr DEFLESSELLE Claude le temps de son absence*)

BOULOGNE Michel

DEFLESSELLE Claude

FLAJOLET André

SIMÉON Gilbert

REPRESENTANTS DES USAGERS

Agriculture

FAICT Olivier

ROUSSEL Bruno

Industrie

BRACQ Dominique

DECOOL François

LUCQ Chantal

Associations agréées de protection de la nature

MORTIER Jacques

Associations agréées de défense des consommateurs

CELLIEZ Pierre-André

Divers / Distributeurs d'eau

DIDIO Jean-Christophe

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

BOUYER Sophie

Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt NPDC

PASCAL Michel

DREAL NPDC, Délégué de Bassin Artois-Picardie

En tant que représentants :

Madame CORNEE Anne, représentant Monsieur COUPU Jean-Marie,
Monsieur DEFRESNE Jean-Pierre, représentant Monsieur PAPINUTTI Marc,
Monsieur DELABIE Matthieu, représentant Madame GAUTHIER Odile,
Monsieur GUILLARD Alain, représentant Monsieur GRALL Jean-Yves,
Monsieur JOMIN Guy, représentant Madame LAURENT Annaïck.
Monsieur PASCAL Michel, représentant Monsieur DEMARCQ François,
Monsieur PASCAL Michel, représentant Monsieur HOTTIAUX Laurent,
Monsieur ROMONT Philippe représentant Monsieur RATEL Christian,

OT

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Représentant titulaire
VERHAEGHE Hubert

Représentant suppléant
LEFEBVRE Jean-Pierre

Membres Consultatifs

BAILLY-TURCHI Maud
Chef de mission de contrôle général économique et financier
Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

GRISEZ Claire
Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

THIBAUT Olivier
Directeur Général de l'Agence de l'Eau

Assisté de Messieurs BLIN, DELOBELLE, DOLLET, GRIERE, JOURDAN, LABRUNE, LEMAIRE,
MARIEN, PRUVOT, VALIN, VERHAEGHE,
Mesdames AUBERT, DERICQ, LESSENS, MARTIN, RYMEK, TRAISNEL.

ETAIENT EXCUSÉS :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CAU Emmanuel
COTEL Jacques
EECKHOUDT Patrick
GAQUERE Raymond
SCHEPMAN Jean

Mandat à Mr DEFLESSELLE Claude

Mandat à Mr RAOULT Paul
Mandat à Mr BOULOGNE Michel

REPRESENTANTS DES USAGERS

Industrie
VANTYGHEM Thierry

Mandat à Mme LUCQ Chantal

Associations agréées de pêche et de pisciculture
BARAS Jean-Marie

Mandat à Mme LUCQ Chantal

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

CABAU WOEHREL Christine
Directrice du Grand port maritime de Dunkerque

COUPU Jean-Marie
Directeur interrégional de la mer Manche
Est – mer du Nord

Représenté par Mme CORNÉE Anne

DEMARCO François
Directeur Général Délégué BRGM

Mandant à Mr PASCAL Michel

GAUTHIER Odile
Directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral
et des Rivages Lacustres

Représenté par Mr DELABIE Matthieu

HOTTIAUX Laurent
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales NPDC

Mandant à Mr PASCAL Michel

LAURENT Annaïck
DIRECCTE de NPDC

Représentée par Mr JOMIN Guy

GRALL Jean-Yves
Directeur Général de l'ARS NPDC

Représenté par Mr GUILLARD Alain

PAPINUTTI Marc
Directeur Général de VNF

Représenté par Mr DEFRESNE Jean-Pierre

RATEL Christian
Directeur régional des finances publiques
du NPDC et du Nord

Représenté par Mr ROMONT Philippe

Membres Consultatifs

ANSELME Jean-Pierre
Agent Comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

POHER Hervé
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie



LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre du Conseil d'Administration peut donner mandat à un autre membre appartenant au collège auquel appartient le mandant. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Le représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut se faire suppléer par le représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.)

Mandataire	Mandant
Collège des Collectivités Territoriales	
DEFLESSELLE Claude	BEAUCHAMP Charles <i>(le temps de son absence, arrivée 10h00)</i>
DEFLESSELLE Claude	COTEL Jacques
BOULOGNE Michel	SCHEPMAN Jean
RAOULT Paul	GAQUERE Raymond
Collège des Usagers	
LUCQ Chantal	BARAS Jean-Marie
LUCQ Chantal	VANTHYGHEM Thierry
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
CORNEE Anne	COUPU Jean-Marie
PASCAL Michel	DEMARCO François
DELABIE Matthieu	GAUTHIER Odile
GUILLARD Alain	GRALL Jean-Yves
PASCAL Michel	HOTTIAUX Laurent
JOMIN Guy	LAURENT Annaïck
DEFRESNE Jean-Pierre	PAPINUTTI Marc
ROMONT Philippe	RATEL Christian



L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 juin 2013.
- 2 - Elections au sein des Instances issues du Conseil d'Administration suite au renouvellement des représentants des Chambres d'Agriculture :
 - 2.1 - Election au sein de la Commission Permanente des Interventions.
 - 2.2 - Election au sein de la Commission Permanente Programme.
- 3 - Adaptation du Xème Programme après avis de la Commission Permanente Programme du 27 septembre 2013 :
 - 3.1 - Modification du Règlement Intérieur.
 - 3.2 - Modification des délibérations d'application du Programme.
 - 3.2.1 - Abrogation et remplacement des annexes de 2 délibérations (zonage d'intervention ; coûts de référence des bassins de stockage-restitution).
 - 3.2.2 - Modification de la délibération des aides aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales.
 - 3.2.3 - Modification de la délibération des aides de lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles.
 - 3.2.4 - Modification de la délibération des aides à l'alimentation en eau potable.
 - 3.2.5 - Perspectives d'action en agriculture et modification de la délibération des aides à la lutte contre la pollution agricole.
 - 3.3 - Impact du projet de prélèvement exceptionnel 2014 pour le budget de l'Etat et adaptation du Xème Programme d'Intervention et modification de la délibération des aides au RRPC.
- 4 - Budget initial 2014.
- 5 - Budget rectificatif n° 1 pour 2013.
- 6 - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente des Interventions du 27 septembre 2013.
- 7 - Renouvellement de la Convention Cadre entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les Voies Navigables de France.
- 8 - Mise en œuvre de la Convention Agence / SAFER : acquisition par l'Agence des parcelles ZD 39, 40, 41 pour 1,77 ha à Gondécourt.
- 9 - Conventions Cadre 2013-2018 entre les Conservatoires de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, de Picardie et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Points d'information :

- 10 - Prêts de la Caisse des dépôts au secteur public local en matière d'eau et d'assainissement.
- 11 - Projets de procès-verbaux :
 - 11.1 - Projet de procès-verbal de la Commission Permanente des Interventions du 27 septembre 2013. (*transmission ultérieure*)
 - 11.2 - Projet de procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 27 septembre 2013. (*transmission ultérieure*)
- 12 - Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et relevé des décisions de refus de participations financières.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Dominique BUR, Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance à 9h49, constatant l'atteinte du quorum.

Avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour, il demande si des administrateurs ont des demandes préalables de prise de parole.

Monsieur FLAJOLET demande la parole.

Il évoque les difficultés auxquelles l'Agence doit faire face actuellement et demande à Monsieur le Président BUR, en raison de craintes devenues des certitudes et même des évidences, d'accepter le principe que le Conseil d'Administration émette une protestation unanime ou majoritaire face aux événements.

Monsieur FLAJOLET propose dans ce cadre un texte de motion :

« Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie rappelle son attachement unanime à l'autonomie administrative et financière des Agences, rappelle l'importance de disposer des moyens humains et matériels pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par les textes et les directives, conteste et condamne tout prélèvement en personnels et moyens financiers incompatible avec le respect des missions confiées et la volonté de préserver notre modèle de gestion des cycles de l'eau.

Il demande au Président du Conseil d'Administration de transmettre cette revendication au Ministre concerné et au Premier Ministre ».

Monsieur BUR demande aux représentants de l'Etat de ne pas prendre part au vote de cette motion et déclare qu'il n'a pas d'objection à ce que le Conseil d'Administration examine et se prononce sur ce texte.

Il confirme qu'il portera ce texte aux ministres concernés de façon à ce qu'ils aient pleine connaissance de la position du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Il demande si le Conseil d'Administration accepte d'examiner la motion présentée par Monsieur FLAJOLET.

Aucune objection.

Remarques / Débats :

Monsieur RAOULT souligne que même s'il n'a pas les mêmes sensibilités politiques que Monsieur FLAJOLET, il conserve sa volonté de protester.

Après avoir jadis contesté les prélèvements du Gouvernement de droite sur le fonds de roulement de l'Agence, Monsieur RAOULT explique qu'il s'oppose aujourd'hui sans distinction au prélèvement de 10% du Gouvernement de gauche.

Il souligne que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est la plus impactée des agences par ce prélèvement de l'Etat, puisque son fonds de roulement est au minimum en 2014.

Il faut donc concrètement diminuer les dépenses qui étaient prévues au programme en 2014.

Monsieur RAOULT confirme s'associer pleinement à la proposition de Monsieur FLAJOLET.

Il explique avoir déjà eu l'occasion de s'exprimer lors de la Conférence Environnementale où il représentait l'Association des Maires de France. Il a alors été applaudi par la commission à laquelle il participait mais le Ministre de l'Agriculture a expliqué que Bercy avait décidé et qu'il n'y pouvait rien.

Monsieur RAOULT souligne que les autorités veulent aujourd'hui à toutes forces et toutes fins trouver de l'argent, mais que cela risque d'être au détriment de l'activité économique, des entreprises et donc de l'emploi.

Il considère que s'il faut effectivement faire des efforts pour rééquilibrer les comptes, il ne faut justement pas le faire au détriment de l'activité économique.

Monsieur RAOULT s'associe donc à la proposition en espérant qu'elle sera écoutée par les ministres et les parlementaires, sachant qu'a priori l'Agence et son Conseil d'Administration doivent mettre en œuvre une décision avant même qu'elle ne soit approuvée par le Parlement. Cette procédure « n'est pas correcte ».

Monsieur MORTIER explique être également entièrement favorable à la proposition de motion de Monsieur FLAJOLET.

Il souligne que le prélèvement est un impôt caché causant un manque pour l'Agence, qui sera obligée de diminuer ses dépenses.

Monsieur LEMAY, au nom des industriels, déclare également s'associer à la motion. Il souligne que les industriels trouvent la méthode du prélèvement inadmissible.

Monsieur DIDIO, au nom des opérateurs d'eau, explique s'associer pleinement à la proposition de Monsieur FLAJOLET.

Il indique que le travail réalisé par les instances Artois-Picardie pour établir le Xème Programme d'Intervention avait été remarquable d'intensité et de consensus final. Revenir, après ce travail significatif, sur le programme en lui appliquant une ponction importante pour 2014 sans visibilité sur la suite (années 2015 et suivantes) est inacceptable.

Monsieur DIDIO souligne que le Bassin Artois-Picardie, compte tenu des enjeux à relever, a besoin d'une Agence qui fonctionne bien et de mesures d'accompagnement pour tous les usagers à la hauteur des enjeux.

Monsieur VERHAEGHE, en tant que représentant du personnel de l'Agence, explique être favorable à la motion présentée par Monsieur FLAJOLET.

Il souligne que les pertes d'effectifs sont très importantes et supérieures à celles inscrites dans le contrat d'objectifs.

Monsieur CELLIEZ, en tant que représentant des consommateurs, déclare s'associer également à la motion en soulignant que c'est une nouvelle fois l'utilisateur de base qui sera touché.

Monsieur BUR demande si d'autres administrateurs désirent s'exprimer.

Pas d'autres interventions.

Monsieur BUR porte donc la motion au vote du Conseil d'Administration, tout en rappelant qu'il demande aux administrateurs de l'Etat de ne pas prendre part au vote.

La motion présentée à l'initiative de Monsieur FLAJOLET est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés des collèges collectivités, des usagers et du représentant du personnel de l'Agence, le collège de l'Etat n'ayant pas pris part au vote.



Monsieur BUR confirme qu'il transmettra cette motion aux ministres concernés.

Il propose de reprendre le cours de l'ordre du jour.

POINTS DECISIONNELS :

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2013

Monsieur BUR demande si des observations sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal du 21 juin 2013.

Aucune remarque.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Charles BEAUCHAMP (10h00).

2 - ELECTIONS AU SEIN DES INSTANCES ISSUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE AU RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Monsieur THIBAUT présente, en référence au dossier « Elections » du point 2 du dossier de séance, les élections auxquelles le Conseil d'Administration doit procéder suite au renouvellement des membres représentant l'agriculture.

2.1 - ELECTION AU SEIN DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Un siège vacant au titre de représentant des usagers (siège précédemment occupé par Monsieur Vincent DEMAREST).

Sont électeurs : les 11 membres du deuxième collège (collège des usagers) du Conseil d'Administration.

Sont éligibles : les 6 membres du deuxième collège (collège des usagers) du Conseil d'Administration n'appartenant pas déjà à la Commission Permanente des Interventions.

1 candidature reçue :

- Monsieur Olivier FAICT.



Monsieur Olivier FAICT se présente. Il explique qu'il est membre de la Chambre d'Agriculture du département de la Somme en remplacement de Monsieur Vincent DEMAREST.

1 seul candidat se déclarant, Monsieur THIBAUT explique qu'il est possible de procéder à une élection à main levée.

**Par délibération n°13-A-031 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
Est élu à l'unanimité au sein de la Commission Permanente des Interventions, en tant que
représentant des Usagers (Deuxième Collège) :**

Monsieur Olivier FAICT.

2.2 - ELECTION AU SEIN DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

Un siège vacant au titre de représentant des usagers (siège précédemment occupé par Monsieur Bernard PRUVOT).

Sont électeurs : les 11 membres du deuxième collège (collège des usagers) du Conseil d'Administration.

Sont éligibles : les 6 membres du deuxième collège (collège des usagers) du Conseil d'Administration n'appartenant pas déjà à la Commission Permanente Programme.

1 candidature reçue :

- Monsieur Bruno ROUSSEL.

Monsieur Bruno ROUSSEL se présente. Il explique qu'il est agriculteur près de Montreuil, dans le Pas-de-Calais et depuis longtemps associé aux instances de bassin sur des dossiers liés à l'eau. Il a la particularité d'être également élu local et président d'un syndicat mixte de SAGE, ce qui lui vaut d'être spécialisé sur l'eau.

L'élection a lieu à main levée.

**Par délibération n°13-A-032 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
Est élu à l'unanimité au sein de la Commission Permanente Programme, en tant que
représentant des Usagers (Deuxième Collège) :**

Monsieur Bruno ROUSSEL.



3 - ADAPTATION DU XEME PROGRAMME APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 27 SEPTEMBRE 2013

Monsieur THIBAUT explique que le dossier d'adaptation de programme comporte trois éléments bien distincts :

- L'adaptation classique de lignes de programme, habituelle en fin d'année, pour l'engagement maximum de la totalité des lignes,
- Des modifications purement techniques (plafonds d'intervention, indicateurs, communes urbaines et rurales...), pour mise à jour des délibérations de programme,
- L'adaptation rendue nécessaire par le projet de prélèvement du Gouvernement sur 10% des recettes de l'Agence, pour ne pas passer à un fond de roulement négatif.

Monsieur MARIEN et Monsieur VALIN présentent, en référence au point 3 du dossier de séance, les éléments de l'adaptation du Xème Programme.

3.1 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur MARIEN présente, en référence au point 3.1 du dossier de séance la modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration (et plus particulièrement de l'article III 3.2. « Délégation du Conseil d'Administration au Directeur Général »).

Pas de remarque.

Monsieur BUR soumet au vote du Conseil d'Administration la modification du règlement intérieur.

*La délibération «**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTÉ PAR LA DELIBERATION N° 12-A-019 DU 27 SEPTEMBRE 2012**» n°13-A-033 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.*

3.2 - MODIFICATION DES DELIBERATIONS D'APPLICATION DU PROGRAMME

Monsieur VALIN présente, en référence au point 3.2 du dossier de séance la modification des délibérations d'application du programme (modifications techniques).

3.2.1 - Abrogation et remplacement des annexes de 2 délibérations (zonage d'intervention ; coûts de référence des bassins de stockage-restitution)

Remarques / Débats :

Concernant la délibération n°12-A-026 du CA du 27 septembre 2012 : Zonage d'intervention ; annexe 1 – communes rurales / urbaines :



En complément au dossier de présentation et pour répondre à la demande de Monsieur RAOULT, Président de la Commission Permanente Programme, **Monsieur VALIN** précise les critères de définition Communes rurales / Communes urbaines (le débat portant sur la commune de Gommegnies, passant d'un état de commune rurale à celui de commune urbaine).

Sont considérées comme communes rurales :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants,
- les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 5 000 habitants et qui n'appartiennent pas à 1 unité urbaine ou appartiennent à une unité urbaine dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Gommegnies a une population de 2 284 habitants et est rattachée depuis 2012, par classement INSEE, à l'unité urbaine qui comporte Le Quesnoy pour un total de 11 412 habitants.

Monsieur RAOULT souligne que Gommegnies est à 7 km de Le Quesnoy. Entre Gommegnies et Le Quesnoy, se trouvent les villages de Villereau et Frasnoy : il ne comprend donc pas que l'on puisse dire que Gommegnies forme une unité urbaine avec Le Quesnoy.

Monsieur VALIN explique que le classement est défini par l'INSEE. L'unité urbaine du secteur reprend :

- Frasnoy,
- Gommegnies,
- Jolimetz,
- Orsinval,
- Potelle,
- Le Quesnoy,
- Villereau,
- Villers-Pol.

Frasnoy reste une commune rurale car elle regroupe 329 habitants, soit une population inférieure à 2 000 habitants.

Monsieur RAOULT demande par ailleurs pourquoi Bray Dunes passe de commune urbaine à commune rurale.

Monsieur VALIN indique ne pas avoir l'explication précise pour le cas de Bray Dunes.

Monsieur BUR explique que le classement communes rurales / communes urbaines avait autrefois une importance très forte notamment pour les subventions de l'Etat. Ces subventions individuelles ont disparu dans les dotations globales.

Il indique que le classement communes rurales / communes urbaines est réalisé par l'INSEE, organisme indépendant, sur la base de critères objectifs. Il peut arriver que ce classement crée des frontières plus ou moins logiques.

Monsieur BUR explique qu'il va demander à ses services de lui préciser l'impact réel du classement, ce qui lui permettra de bien expliquer aux membres du Conseil d'Administration les domaines pour lesquels il est important.

Il fait remarquer que ce classement communes rurales / communes urbaines est pris en compte par l'Agence.

Monsieur THIBAUT fait remarquer que l'Agence a fait effectivement le choix de prendre en compte le classement différenciant les communes urbaines et rurales.

Il explique que la loi précédente avait demandé d'appliquer un bonus pour les communes rurales. Cette obligation n'apparaît plus dans la nouvelle loi.

L'Agence et ses instances ont fait le choix lors de l'élaboration du Xème programme d'intervention, conformément au cadrage national, de conserver le bonus pour les communes rurales.

Le fait d'être classé en commune rurale permet de se voir appliqué un bonus de 15% pour un certain nombre de délibérations.

Monsieur RAOULT explique qu'il faut s'en tenir à la règle stricte du classement de l'INSEE.

Il justifie sa remarque sur Gommegnies en expliquant que cette commune est en habitats linéaires dispersés avec 25 km de réseaux. Le Conseil Général s'appuyant également sur le classement INSEE, les conséquences sont que demain Gommegnies n'obtiendra plus de subventions du Conseil Général pour l'assainissement rural et devra financer à 100%.

Monsieur BUR soumet au vote la délibération présentée.

La délibération «ABROGATION ET REMPLACEMENT DES ANNEXES DE DEUX DELIBERATIONS D'APPLICATION DU PROGRAMME - DELIBERATIONS N°s 12-A-026 ET 13-A-007» n°13-A-034 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.

3.2.2 - Modification de la délibération des aides aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales

Pas de remarque.

Monsieur BUR soumet au vote la délibération présentée.

La délibération «MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12-A-028 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012 - OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES» n°13-A-035 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.

3.2.3 - Modification de la délibération des aides de lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles

Pas de remarque.

Monsieur BUR soumet au vote la délibération présentée.

La délibération «MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12-A-033 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012 - LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES



ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES» n°13-A-036 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.

3.2.4 - Modification de la délibération des aides à l'alimentation en eau potable

Pas de remarque.

Monsieur BUR soumet au vote la délibération présentée.

La délibération «MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-013 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2013 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE» n°13-A-037 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.

3.2.5 - Modification de la délibération des aides à la lutte contre la pollution agricole

Monsieur VALIN précise le planning prévisionnel pour l'appel à projets, modifié à la demande de certains opérateurs :

- 15/11/2013 : lancement de l'appel à projets,
- 28/02/2014 : date limite de dépôt des projets à l'Agence,
- Mars-Avril 2014 : instruction des projets selon les critères de priorité et pré-sélection des dossiers à retenir,
- Mai 2014 : présentation de la pré-sélection et décision définitive en Commission Permanente des Interventions.

Remarques / Débats :

Monsieur MORTIER évoque le paragraphe sur la priorité 1 de l'agriculture bio. Il explique ne pas bien comprendre le sens de la phrase « Projets permettant un développement rapide et certain de l'agriculture biologique ».

Monsieur LABRUNE explique que la certification en agriculture biologique est un choix individuel de l'agriculteur.

L'idée de cette priorité 1 est de dire que l'on cherche, vu les enjeux, à ce que la contribution de l'Agence se fasse :

- sur des projets où l'agriculteur a des certitudes sur ce qui va se passer s'il se certifie, et notamment par exemple sur des projets avec un opérateur économique qui affiche clairement des agriculteurs qui produisent des produits bio qu'il est prêt à acheter, à commercialiser avec des conditions,
- sur des aspects territoriaux où existe une maîtrise foncière publique avec un objectif clair de pratique de l'agriculture biologique avec un organe pilote.



Monsieur THIBAUT précise qu'en priorité 1 : les agriculteurs basculent concrètement en agriculture biologique alors qu'en priorités 2, 3, 4, ils font des études pour éventuellement basculer.

Monsieur MORTIER explique que c'est la filière qui doit être avant tout « certaine ».

Monsieur BUR soumet au vote la délibération présentée.

La délibération «MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-012 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2013 - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES» n°13-A-038 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.

3.3 - IMPACT DU PROJET DE PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL 2014 POUR LE BUDGET DE L'ETAT ET ADAPTATION DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION DES AIDES AU RRPC

Monsieur MARIEN présente, en référence au point 3.3 du dossier de séance :

- l'adaptation du Xème Programme d'Intervention avec :
 - les ajustements d'autorisations de programme habituels en fin d'année,
 - la prise en compte du plan Ecophyto en dépenses et en recettes dans la comptabilité de programme (part de redevances pollutions diffuses reversée à l'ONEMA de 19,5 M€ sur les 6 années de programme).
- le projet de prélèvement exceptionnel 2014 pour le budget de l'Etat (avec impact sur l'adaptation de programme),
- la modification de la délibération des aides au raccordement au réseau public de collecte.

3.3.1. – Prélèvement exceptionnel de l'Etat en 2014 et adaptation du Programme d'Intervention

3.3.2. – Modification au 1^{er} janvier 2014 des modalités d'aides relatives au raccordement aux réseaux publics de collecte (RRPC)

Monsieur MARIEN précise qu'il est proposé en matière d'aides relatives au raccordement aux réseaux publics de collecte (RRPC) de passer d'un forfait à une modalité d'aide au taux de 40% de financement des travaux dans la limite d'un montant plafond de 2 500 €.

Le dossier de séance fait référence à un taux de 30%. La Commission Permanente Programme a cependant envisagé un taux de 40% qu'il est proposé d'appliquer.

RP

Remarques / Débats :

Monsieur THIBAUT précise que face au projet de prélèvement exceptionnel de l'Etat sur le budget de l'Agence, le choix structurel est proposé de sauvegarder l'investissement et de réduire les dépenses en autorisations de programme correspondant à des crédits de paiement dans la même année.

Cette sauvegarde intégrale de l'investissement a pour souci de conserver la capacité de travaux et de relances économiques locales.

Il souligne que toutes les baisses proposées sont bien identifiées et individualisées. Si le projet de loi n'est pas voté, il sera facile de réintégrer les mesures initiales.

Monsieur THIBAUT tient à rappeler que ces modifications ne sont pas actuellement structurelles et ne concernent que 2014.

Si jamais le prélèvement se faisait chaque année, une révision structurelle du programme serait proposée.

Monsieur DEFLESSE tient à souligner que la Commission Permanente Programme n'a pas voté à l'unanimité pour le prélèvement exceptionnel de l'Etat et rappelle que des administrateurs ont voté contre.

Monsieur THIBAUT rappelle le vote détaillé de la Commission Permanente Programme :

- 7 votes Pour (dont 3 services d'Etat, 3 représentants des industriels et le Président de la Commission),
- 3 votes Contre (de Représentants des Collectivités Territoriales),
- 2 Abstentions.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle sa déclaration en Commission Permanente Programme transmise par écrit aux membres du Conseil d'Administration.

Il considère que les nouvelles dispositions qui sont mises en place vont une nouvelle fois pénaliser les personnes.

Ainsi, les aides au raccordement ne sont versées que dans le cadre d'un réseau neuf ou réhabilité.

Au-delà de deux ans d'ancienneté du réseau, les foyers ne peuvent plus bénéficier des aides de l'Agence.

Monsieur BEAUCHAMP souligne qu'il reçoit de plus en plus dans ses permanences, de personnes dont on réclame leur raccordement dans des délais très courts et irraisonnables au regard de leur situation sociale.

Dans bien des cas les habitations sont pourvues d'un système autonome encore fonctionnel. Le réseau est ancien et c'est seulement maintenant qu'il n'existe pratiquement plus d'aides qu'on leur demande de se raccorder.

Les habitants ne maîtrisent pas une telle situation et en sont les victimes.

Ils ont été avertis très tardivement et subissent les conséquences de la diminution, voire l'absence de financement.

Cette situation est dramatique, notamment sur le territoire de l'Arleusis.



Des intercommunalités ont fait des efforts mais c'est insuffisant.

Monsieur BEAUCHAMP considère que plutôt que de diminuer les aides, il serait plus urgent de rétablir le système faisant abstraction du critère d'âge du réseau.

Des personnes vont se retrouver en difficulté notamment juridique. Il expose le cas d'un retraité ne pouvant faire face à son raccordement à l'égout d'un coût de 6 000 €.

Monsieur BEAUCHAMP déclare qu'il vote contre l'adaptation de programme et la modification de la délibération RRPC.

Monsieur MARIEN explique que le dispositif antérieur du IXème Programme d'Intervention prévoyait que toute personne qui souhaitait se raccorder pouvait, dans certaines circonstances, bénéficier des aides de l'Agence.

Fin 2012, pour le Xème Programme d'Intervention, compte tenu de l'évolution de cette politique, le Conseil d'Administration a adopté de s'aligner sur un certain nombre de dispositifs que la loi et les textes d'applications prévoient en matière de raccordement au réseau public de collecte, à savoir notamment, lorsqu'un réseau existe, l'obligation de raccordement dans les deux ans.

Au-delà de la prescription légale de deux ans, l'Agence ne peut donc plus accompagner financièrement.

Monsieur MARIEN rappelle que c'est la collectivité ayant en charge le réseau qui sollicite les habitants concernés à se conformer à la loi.

Il rappelle qu'Artois-Picardie est la seule Agence à aider le raccordement à l'égout.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie aide également le raccordement à l'égout avec une politique beaucoup moins importante en raison de conditions très simples qui font qu'elle a peu de dossiers : les dossiers doivent faire l'objet d'une maîtrise d'ouvrage publique.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie prévoit quant à elle un dispositif d'aide au raccordement à l'égout sur l'ensemble de son bassin avec un dispositif désormais plus resserré qui s'aligne sur le dispositif légal.

Monsieur BUR tient à préciser à Monsieur BEAUCHAMP que cette nouvelle politique de raccordement à l'égout tient au Xème Programme d'Intervention et n'est pas la conséquence du Prélèvement de l'Etat.

En matière de RRPC, le prélèvement de l'Etat a simplement pour impact de passer pour les bénéficiaires concernés d'un système de forfait à un système de pourcentage (40%).

Monsieur CELLIEZ explique qu'il est satisfait de l'augmentation du taux de subvention pour le Raccordement au Réseau Public de Collecte (RRPC) qui était prévu à 30% et qui est proposé à 40%.

Il s'inquiète cependant de la précision donnée : il est nécessaire de maîtriser les enveloppes et il y a une impossibilité de ré abonder en 2014.

Il indique comprendre que l'équilibre budgétaire oblige à cette décision mais il tient à rappeler qu'en 2012 les aides au raccordement à l'égout ont dû être interrompues, ce qui a été très préjudiciable aux usagers qui avaient déposé un dossier.

Monsieur CELLIEZ souhaite en conséquence qu'il soit possible pour les personnes qui n'ont pas eu satisfaction en 2014, de représenter leur dossier pour les budgets suivants.

RP

Monsieur THIBAUT explique que les niveaux de fonds de roulement sont bas et qu'il ne sera pas possible d'abonder énormément les politiques, notamment de raccordement à l'égout.

Il n'existe plus beaucoup de marges de manœuvre.

Il rappelle que chaque fin d'année, l'adaptation de programme permet d'ajuster au mieux les lignes financières en fonction des ressources.

Il confirme néanmoins à Monsieur CELLIEZ qu'un dossier de demande de participation financière qui n'aurait pas pu être pris en compte en fin année N, pourra être reposé en début d'année N+1.

Monsieur FLAJOLET souligne tout d'abord que sur la forme, il apprécie la façon dont les services de l'Agence ont réparti l'effort pour le prélèvement de l'Etat en insistant qu'il était exceptionnel pour 2014.

Il indique que de fait, les aides sont réduites et ne sont pas compensées par les collectivités qui, elles-mêmes, réduisent leurs participations financières.

Le particulier devra compenser les pertes au travers de 3% supplémentaires de sa facture d'eau à assurer.

Monsieur FLAJOLET indique que cette méthode pourrait être acceptée si elle n'écornait pas deux ans de travail partenarial pour le Xème Programme d'Intervention.

Sur le fond, Monsieur FLAJOLET souligne qu'a lieu une rupture de ce qui avait été affirmé, toutes tendances confondues, par l'Assemblée Nationale et le Sénat lors de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2004 sur l'autonomie absolue des Agences de l'Eau.

Or, cette autonomie des Agences de l'Eau est non seulement écornée, amputée, voire supprimée dans le non-respect des institutions, puisque la lettre de cadrage du 28 août 2013 explique ce qu'il y aura lieu de faire avant même que les députés et sénateurs n'aient voté la loi de finances.

Monsieur FLAJOLET, en tant qu'élu et qu'ancien parlementaire ayant de plus porté la loi sur l'eau et milieux aquatiques, déclare qu'il vote en conséquence contre l'adaptation de programme.

Monsieur BUR rappelle à Monsieur FLAJOLET, étant donné qu'il connaît très bien le cadre juridique (constitutionnel et législatif) qui régit le pays, que les Agences de l'Eau sont des établissements publics. Ces établissements publics sont régis par la loi. Le législateur a toutes capacités à se prononcer : il autorise chaque année les redevances des Agences.

Monsieur LEMAY, au nom des industriels, demande une suspension de séance de 5 minutes.

Suspension de séance accordée.

Reprise de séance.

Monsieur LEMAY expose la position des industriels.

Il explique qu'ils maintiennent le fait qu'ils sont contre le prélèvement de 10% par l'Etat sur le budget des Agences, sachant qu'ils ont voté à l'unanimité la motion de Monsieur FLAJOLET.

En revanche, ils soulignent que par réalisme, étant donné que le parlement décide de cette mesure de prélèvement de 10% sur les Agences, il peut être considéré que les services de l'Agence ont fait une proposition tout à fait correcte : la répartition est réalisée au mieux dans toutes les dimensions de l'institution.



Cependant, il est clair que cet aménagement pour le prélèvement n'est possible que sur 1 an. Il serait insupportable sur des années supplémentaires.

Les industriels rappellent les objectifs face auxquels il faut faire face, notamment ceux de la Directive Cadre sur l'Eau.

Les industriels sont en conséquence contre le prélèvement de 10% de l'Etat. Cependant, si le parlement vote ce prélèvement de 10%, il faudra s'adapter sachant que la proposition d'aménagement des services de l'Agence est tout à fait correcte et réaliste. Ce prélèvement ne doit avoir lieu que sur une seule année ; dans le cas contraire, les industriels y seront formellement opposés.

Monsieur ROUSSEL explique que les représentants du monde agricole abondent dans le sens des représentants des industriels, d'autant plus que le prélèvement de 10% de l'Etat pour 2014 s'ajoute à la ponction réalisée sur la redevance de pollutions diffuses payée sur les produits phytosanitaires au profit de l'ONEMA, même si une partie sert à financer Ecophyto, et d'autant plus qu'il est évoqué à Paris une Agence Française de la Biodiversité intégrant l'ONEMA.

Monsieur RAOULT souligne, en tant que président de la Commission Permanente Programme, qu'il a voté lors de la CPP pour la proposition d'aménagement face au prélèvement de l'Etat de 10%.

Il maintient sa position même s'il émet des réserves sur la méthode avec laquelle la mesure est imposée aux Agences.

Il indique qu'il faut quoi qu'il en soit trouver les moyens pour répondre à ce que les pouvoirs publics et l'Etat obligent de faire. Les solutions proposées par les services de l'Agence étant les plus adaptées.

Monsieur RAOULT indique que pour la bonne marche financière et administrative de l'Agence, les administrateurs ont intérêt à adopter la mesure de façon à ne pas paralyser le budget.

Un vote négatif du Conseil d'Administration impliquerait une nouvelle séance du Conseil d'Administration dans un mois et si le vote négatif était maintenu, la question de la façon dont fonctionnera l'Agence se poserait.

Monsieur RAOULT indique que la diminution de la prime épuratoire va toucher essentiellement les opérateurs publics et privés. Cette mesure doit être annoncée le plus rapidement possible pour que ces opérateurs puissent revoir ensuite leur propre budget.

Concernant la mesure sur le raccordement à l'égout, Monsieur RAOULT rappelle que le texte a été voté par le Conseil d'Administration le 21 juin 2013 et que les opérateurs ont déjà annoncé aux particuliers la règle du jeu modifiée.

Il souligne que « plus on va attendre, plus ce sera difficile à gérer politiquement pour réexpliquer aux gens que la règle est à nouveau modifiée ».

En conséquence, Monsieur RAOULT explique qu'il souhaite que le vote remporte une majorité dans le souci d'une gestion la plus efficace possible dans les semaines qui viennent.

Monsieur BEAUCHAMP demande si d'autres agences ont refusé le prélèvement de l'Etat sur leur budget.

Monsieur THIBAUT répond que pour le moment une seule agence a présenté son budget actuellement et que ce budget a été refusé.

Un nouveau Conseil d'Administration est convoqué dans un mois avec un nouveau projet de budget.

Monsieur BEAUCHAMP souligne donc qu'un vote négatif du Conseil d'Administration n'implique pas forcément la paralysie de toute une série de politiques qui ont été votées ou non.

Il indique être ravi d'entendre que d'autres agences ont pris des responsabilités importantes au regard d'un tel enjeu.



Monsieur THIBAULT précise qu'il s'agit du cas particulier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui n'a pas voté son budget.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse n'avait tout simplement pas prévu dans son budget les conséquences du prélèvement de l'Etat. Elle a donc proposé un budget avec prélèvement de 10% sur les recettes sans aucune adaptation et en passant à un fonds de roulement très faible.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse doit donc réadapter son budget de façon à ce qu'il soit tenable, en attendant le vote de la loi de finances.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie propose en revanche de prévoir et d'anticiper le prélèvement de l'Etat, tout en étant capable de revenir à la situation antérieure si la Loi de Finances ne confirmait pas le prélèvement, ce qui permet de s'adapter le plus et le mieux possible pour le Bassin. L'Agence est un établissement public qui doit mettre en œuvre ce que le législateur décide.

Monsieur THIBAULT rappelle par ailleurs qu'un prélèvement de l'Etat est douloureux et pénible, mais il s'agit d'une opération globale de restauration des comptes de l'Etat et de solidarité entre les opérateurs publics. Paralyser le fonctionnement de l'Agence à ce niveau en ne votant pas le projet de budget n'est pas la meilleure solution.

En effet, ce qui est en jeu aujourd'hui est plus grave, la question à se poser pour 2014 étant : « Faut-il ou non garder des taxes affectées dans les Agences ? », « Faut-il ou non rebudgétiser ces redevances ? ».

Monsieur THIBAULT insiste sur le fait que si les redevances des agences sont rebudgétisées, cela équivaut à la fin d'un programme pluriannuel qui est la base du fonctionnement des agences.

Ces questions sont écrites dans le rapport de Monsieur ECKERT, rapporteur du projet de loi de finances auprès de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

Monsieur THIBAULT répète donc que même si le projet de prélèvement ponctuel de 2014 est pénible, un enjeu plus fort existe avec l'intérêt de garder des redevances affectées aux Agences et d'avoir des programmes pluriannuels d'intervention sur un bassin au service de la politique de l'eau.

Il est donc remis sur table à l'attention des administrateurs une explication de ce qui sera en jeu en 2014 dans le domaine de la politique de l'eau (*texte ci-après*). C'est dans ce cadre que les administrateurs doivent orienter leurs forces : faire comprendre aux parlementaires l'intérêt des Agences pour la politique de l'eau.

Texte remis sur table :

Conséquences possibles pour l'avenir de la politique française de l'eau et son financement par les agences de l'eau
Suite à l'article 32 du projet de loi de finances pour 2014 et du rapport fait au nom de la Commission des Finances sur le même projet de loi

1- Contexte

L'article 32 du PLF prévoit un prélèvement de 210 millions d'euros sur les fonds de roulement des agences de l'eau au profit de l'Etat en 2014.

Au-delà de cet effort, aujourd'hui ponctuel, le rapport fait au nom de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale demande explicitement la tenue d'un débat en 2014 sur un point structurel fondamental : le maintien ou non de l'affectation des redevances des agences de l'eau. Il propose comme base de discussion de suivre les préconisations du rapport du Conseil des Prélèvements Obligatoires (CPO) qui prévoit le plafonnement des redevances dans un premier temps puis la rebudgétisation intégrale des redevances actuellement perçues par les agences de l'eau.



2- Les éléments de débats- argumentaires

La remise en cause du principe : « l'eau paie l'eau ». Le modèle français de l'eau est bâti sur une double notion fondamentale : d'une part, la gestion de l'eau doit se faire par bassin et non selon les limites administratives habituelles ; et d'autre part selon le principe que l'eau doit payer l'eau. Les budgets des services d'eau et d'assainissement doivent faire l'objet de budgets spécifiques équilibrés en recettes et dépenses (budgets annexes) et l'argent perçu par les agences de l'eau doit retourner en intégralité dans le domaine de l'eau. Le projet de prélèvement de l'Etat en 2014 sur les recettes des agences de l'eau, la volonté sous entendue de continuer à prélever les années suivantes et la volonté de remettre en cause la recette affectée aux agences de l'eau montre qu'il est souhaité que l'eau ne paie plus l'eau mais finance le budget général de l'Etat. Il s'agirait alors d'un impôt supplémentaire et non plus d'une redevance affectée qui permet une solidarité financière pour aider les investissements nécessaires dans les bassins. Les collectivités et les usagers seront les premiers touchés car il sera nécessaire d'augmenter en conséquence le prix de l'eau pour compenser la réduction des aides des agences de l'eau. Les investissements seront beaucoup plus difficiles s'il n'y a plus de péréquations au niveau de chaque bassin.

Les agences de l'eau sont des outils de solidarité financière, locales, au service de la politique de l'eau. Elles permettent aux collectivités, industriels et agriculteurs d'investir sur des projets importants sans conduire à une explosion des prix de l'eau. Il s'agit de **véritables outils de relance**, car les **projets financés ne sont pas délocalisables et sont porteurs d'emplois**. 1 euro d'une agence permet d'injecter dans l'économie locale 2 à 3 euros complémentaires.

La France doit faire face à des risques importants de contentieux européens dans le domaine de l'eau (directive cadre sur l'eau, directive eaux résiduaires urbaines, directive nitrates, directive inondations, directive cadre sur la stratégie des milieux marins). Il est essentiel de maintenir des financements adaptés, ciblés sur ces sujets et ne pas diluer les actions sans outil financier de mutualisation. A noter que l'Union Européenne a repris dans la directive cadre les grands principes de la gestion française de l'eau, en particulier l'organisation par bassin. Il ne serait pas cohérent, après avoir porté cela au niveau européen, de le remettre en cause sur le territoire national et de s'exposer à des pénalités européennes en cas de non-respect des objectifs fixés par ces directives.

Les conclusions du rapport Lesage et du rapport d'analyse de la politique de l'eau menée dans le cadre du CIMAP, coordonné par Mme Anne Marie Levraut ont tous deux mis en évidence l'importance et la cohérence de la gestion de l'eau par bassin. Cela impose une gestion indépendante des limites administratives traditionnelles et une gestion locale (au sens de non centralisée), adaptée aux contraintes de chacun des territoires. Le rapport AML montre que les agences de l'eau ont fait la preuve de leur utilité et de leur importance. Elles doivent évoluer pour s'adapter aux nouvelles contraintes mais il ne faut certainement pas remettre en cause le modèle dans son ensemble.

Faut-il garder une taxe affectée ? L'exposé des motifs de l'article 31 du PLF et le rapport du Conseil des Prélèvements Obligatoires prévoient bien tous les deux des cas pour lesquels le principe d'affectation de recettes fiscales conserve une réelle justification économique. Pour le cas particulier des redevances des agences de l'eau, l'analyse montre qu'elles remplissent globalement les critères énoncés, à défaut de répondre littéralement à l'un ou l'autre des 3 critères possibles.

Les agences de l'eau ont établi des **programmes pluriannuels d'intervention portant sur 6 ans (2013-2018) et respectant intégralement le cadrage préalable du Parlement et des Ministères**. Les remettre en cause au bout d'un an affecte gravement la lisibilité de la politique de l'eau et la stabilité du cadrage national. La politique de l'eau a, au contraire, besoin d'une constance forte pour réussir à relever les enjeux ambitieux que la France s'est fixée au niveau européen dans le domaine de l'eau. Une rebudgétisation des redevances entraînerait inéluctablement la disparition des programmes pluriannuels.

Plutôt que de rogner les capacités financières et humaines des agences de l'eau, il serait plus cohérent de leur demander d'élargir leur secteurs d'intervention, en cohérence avec la politique de l'eau : gestion des inondations, liens plus fort avec la mer, voire interventions pour préserver la biodiversité. Ces problématiques sont très liées à la politique de l'eau et aujourd'hui manquent de structures d'accompagnement ainsi que de ressources financières.

RP

Monsieur FLAJOLET rappelle qu'à ce jour, le législateur n'a rien dit.

Il indique comprendre la position de Monsieur le Directeur Général qui aimerait que sa proposition d'adaptation soit votée. Il rappelle qu'il est un membre de l'opposition républicaine et que le prélèvement est un épiphénomène secondaire mais symbolique d'une autre réalité qui est celle du maintien des Agences de l'Eau en tant qu'établissements autonomes ayant un Conseil d'Administration qui décide de façon pluriannuelle dans différents domaines.

Il explique que sa position, fidèle à ce qu'il a entendu en instances Artois-Picardie et ailleurs, tient de la conviction que lorsque l'on s'oppose, on est plus respecté que lorsque l'on se tait.

Monsieur FLAJOLET explique ainsi avoir décidé de s'opposer sur la question du prélèvement de l'Etat sur le budget des Agences. Il rappelle que l'étape n'est pas encore terminale et qu'il est tout à fait possible aux uns et aux autres d'exprimer leurs sensibilité, inquiétude, révolte et attentes.

Il précise qu'il sait être responsable au moment où il le faut en dernière étape.

Monsieur CELLIEZ explique qu'il vote contre l'adaptation de programme au nom de l'ensemble des contribuables de la facture d'eau.

Il indique qu'il considère que c'est encore une fois eux qui vont subir ces augmentations.

Il souligne, tout comme Monsieur FLAJOLET, que le législateur ne s'est pas prononcé, et qu'il tient à faire entendre sa position.

Monsieur BUR rappelle que « le législateur fait la loi ».

Monsieur VERHAEGHE, en tant que représentant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, explique son vote contre le projet de prélèvement.

Il indique adhérer aux propos de Monsieur FLAJOLET et rappelle les pertes d'effectifs importantes et la remise en cause des politiques des Agences.

Monsieur BUR demande si d'autres remarques sont à exprimer.

Pas d'autre intervention.

Il rappelle que Monsieur THIBAUT a exposé les enjeux du vote.

Le prélèvement exceptionnel de l'Etat en 2014 ne doit pas être le cœur du sujet : le cœur du sujet porte sur l'avenir des programmes pluriannuels des Agences.

Il rappelle que l'Agence a les moyens techniques de répondre au prélèvement exceptionnel d'un an.

Monsieur BUR soumet au vote du Conseil d'Administration l'adaptation de programme (incluant les modifications techniques et le projet de prélèvement 2014 de 10% de l'Etat).

Il tient à rappeler au préalable que la contribution à l'ONEMA, incluse dans l'adaptation de programme, reste également à arbitrer.

**La délibération «ADAPTATION N° 13-01 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018»
n°13-A-039, avec annexe (tableau n°2) page 3/7 modifiée présentée en séance,**

est adoptée par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.

Décompte des voix :

25 présents, 7 mandats, 32 votants

Abstentions : 1 (Mr SCHEPMAN)

Contre : 8 (Mr BEAUCHAMP, Mr BOULOGNE, Mr COTEL, Mr DEFLESSELLE, Mr FLAJOLET, Mr CELLIEZ, Mr MORTIER, Mr VERHAEGHE)

Pour : 23 (Mr BUR, Mr GAQUERE, Mr RAOULT, Mr SIMEON, Mr BARAS, Mr BRACQ, Mr DECOOL, Mr DIDIO, Mr FAICT, Mr LEMAY, Mme LUCQ, Mr ROUSSEL, Mr VANTYGHEN, ARS, BRGM, CELRL, DIRECCTE, DIRM, DRAAF, DREAL, DRFIP, SGAR, VNF)

Monsieur BUR soumet au vote du Conseil d'Administration la délibération spécifique au raccordement à l'égout.

La délibération «MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-009 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2013 - RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE» n°13-A-040, version modifiée présentée en séance avec taux de 40%,

est adoptée par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.

Décompte des voix :

25 présents, 7 mandats, 32 votants

Abstentions : 0

Contre : 1 (Mr BEAUCHAMP)

Pour : 31

Monsieur FLAJOLET quitte la séance (11h38).

4 - BUDGET INITIAL 2014

Monsieur MARIEN présente, en référence au point 4 du dossier de séance, le budget initial 2014.

Monsieur THIBAUT explique que ce budget applique strictement la deuxième année du Xème Programme d'Intervention auquel est ajouté le prélèvement exceptionnel de 13 M€ de l'Etat.

Remarques / Débats :

Monsieur BEAUCHAMP souligne que ce budget présente des autorisations de programme en baisse de plus de 10 M€ par rapport à 2013 pour faire face au prélèvement exceptionnel de l'Etat qu'il considère comme un « racket ».



Il fait remarquer que les recettes et le prix de l'eau en revanche augmentent : les ménages sont de plus en plus mis à contribution, ce qu'il considère comme catastrophique.

Monsieur BEAUCHAMP explique que la précarité énergétique fait des ravages dans le département du Nord avec la problématique des coupures d'eau : de plus en plus de personnes ne peuvent plus avoir accès à l'eau, ce qui est dramatique puisque l'accès à l'eau est un droit élémentaire en ce début de 21^{ème} siècle.

Monsieur BEAUCHAMP souligne que le budget 2014 comporte également :

- la contribution à l'ONEMA pour un peu plus de 9 M€,
- Ecophyto pour 3 M€.

Il rappelle également qu'entre 2013 et 2014, un peu plus de 7 Equivalents Temps Plein seront supprimés pour l'Agence.

Monsieur BEAUCHAMP souligne qu'alors qu'il entend parler de lutte contre le chômage et de dispositifs pour que l'emploi se développe, il n'empêche qu'encore une fois il est prévu la baisse des effectifs de l'Agence, ce qui est donc contradictoire avec la volonté gouvernementale et présidentielle.

D'années en années, Monsieur BEAUCHAMP souligne que les effectifs évoluent à la baisse alors que les missions restent et que les acteurs de terrains et de territoires ont besoin de plus en plus des agents et des techniciens de l'Agence. Les dommages collatéraux vont être de reporter les tâches vers d'autres agents, ce qui va dégrader les conditions de travail et de vie. La souffrance au travail devient une réalité de plus en plus forte.

Dans ces conditions, Monsieur BEAUCHAMP déclare qu'il vote contre ce budget en soulignant qu'il ne répond pas aux attentes de la population.

Monsieur BEAUCHAMP demande si la somme de 110 000 € pour le Salon des Maires est prise en charge par l'ensemble des Agences. Il précise qu'il ne remet pas en cause la présence très importante des Agences au Salon des Maires.

Monsieur THIBAUT confirme que cette dépense est bien assumée en inter-Agences : l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est porteuse du projet global et réalise la dépense pour l'ensemble des 6 Agences pour ensuite récupérer la quote-part de chaque Agence.

Monsieur DEFLESSELLE souligne les sommes importantes versées à l'ONEMA. Il rappelle sa demande réitérée depuis deux ans pour que les services de l'ONEMA viennent expliquer en instance ce qu'ils réalisent avec l'argent qui leur est ainsi versé.

Monsieur THIBAUT explique qu'il avait proposé initialement que la Directrice de l'ONEMA, Madame DUPONT-KERLAN vienne à cette séance du Conseil d'Administration.

Cependant, compte tenu du fait que cette séance serait largement occupée par les débats budgétaires, il a finalement été proposé à Madame DUPONT-KERLAN de venir pour un Conseil d'Administration ultérieur.

Monsieur THIBAUT confirme qu'il prend bien en compte la demande de Monsieur DEFLESSELLE mais affirme vouloir que l'intervention de Madame DUPONT-KERLAN soit réalisée dans les meilleures conditions de séance possibles.

Monsieur ROUSSEL tient à s'associer à la demande de Monsieur DEFLESSELLE en rappelant que les agriculteurs contribuent en bonne partie à l'ONEMA.

Monsieur THIBAUT précise que l'argent versé à l'ONEMA comprend deux parties très différentes :

- Un prélèvement à destination de l'ONEMA pour son fonctionnement propre,
- La collecte par les Agences de l'Eau d'une partie de la redevance pollutions diffuses reversée

à l'ONEMA pour le compte du plan ECOPHYTO.

Monsieur BUR demande si d'autres remarques sont à formuler.

Pas d'autre remarque.

Monsieur BUR soumet au vote du Conseil d'Administration le budget initial 2014.

La délibération «BUDGET DE L'EXERCICE 2014» n°13-A-041 est adoptée par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.

Décompte des voix :

24 présents, 7 mandats, 31 votants

Abstentions : 1 (Mr SCHEPMAN)

Contre : 4 (Mr BEAUCHAMP, Mr BOULOGNE, Mr DEFLESSELLE, Mr VERHAEGHE)

Pour : 26 (Mr BUR, Mr COTEL, Mr GAQUERE, Mr RAOULT, Mr SIMEON, Mr BARAS, Mr BRACQ, Mr CELLIEZ, Mr DECOOL, Mr DIDIO, Mr FAICT, Mr LEMAY, Mme LUCQ, Mr MORTIER, Mr ROUSSEL, Mr VANTYGHEM, ARS, BRGM, CELRL, DIRECCTE, DIRM, DRAAF, DREAL, DRFIP, SGAR, VNF)

5 - BUDGET RECTIFICATIF N° 1 DES PAIEMENTS ET RECETTES POUR 2013

Monsieur MARIEN présente, en référence au point 5 du dossier de séance, le budget rectificatif n°1 des paiements et recettes pour 2013.

Pas de remarque.

Monsieur BUR soumet au vote du Conseil d'Administration le budget rectificatif.

La délibération «BUDGET RECTIFICATIF N° 1 DES PAIEMENTS ET RECETTES 2013» n°13-A-042 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.



6 - DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS DU 27 SEPTEMBRE 2013

Monsieur THIBAULT, en référence au point n°6 du dossier de séance, explique que sont proposés à l'adoption du Conseil d'Administration :

- 1) 47 dossiers ayant reçu avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions du 27 septembre 2013 et qui avaient besoin de l'adaptation de programme votée en CA pour que les crédits financiers correspondants soient bien mis en place,
- 2) 1 dossier dérogatoire du champ de compétence de la CPI (dossier de la commune de Seclin) ayant reçu avis favorable à l'unanimité.

- 1) **Les 47 Dossiers particuliers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis favorable à l'unanimité de la CPI et adaptation de programme :**

→ **28 dossiers pour le traitement des eaux pluviales (montant total de PF : 3 906 987€) :**

Pas de remarque.

Monsieur BUR procède au vote de la délibération présentée.

La délibération «TRAITEMENT EAUX PLUVIALES» n°13-A-043 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.

→ **8 dossiers pour les réseaux d'eaux pluviales (montant total de PF : 2 104 996€) :**

Pas de remarque.

Monsieur BUR procède au vote de la délibération présentée.

La délibération «RESEAUX D'EAUX PLUVIALES» n°13-A-044 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.

→ **11 dossiers d'économies d'eau et de recherche de fuites (montant total de PF : 953 460€) :**

Pas de remarque.

Monsieur BUR procède au vote de la délibération présentée.



La délibération «ECONOMIES D'EAU» n°13-A-045 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.

2) 1 dossier dérogatoire du champ de compétence de la CPI (dossier de la commune de Seclin) :

Ce dossier est lié aux pollutions diffuses et a pour objet l'acquisition d'un désherbeur à eau chaude par la commune de Seclin (montant total de PF : 8 250€).

Cette demande est éligible aux aides de l'Agence mais le maître d'ouvrage a adressé la demande de participation financière à l'Agence après le paiement de la facture du matériel.

Remarques / Débats :

Monsieur DEFLESSELLE, au-delà du délai non respecté par la commune, fait remarquer le coût important pour l'acquisition du matériel (16 500 €).

Monsieur RAOULT explique que la technique du désherbeur à eau chaude est utilisée dans le Jardin du Luxembourg et est efficace. Le matériel est assez imposant.

Monsieur BUR procède au vote de la délibération correspondante.

La délibération «POLLUTIONS DIFFUSES» n°13-A-046 est adoptée par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.

Décompte des voix :

24 présents, 7 mandats, 31 votants

Abstentions : 1 (Mr DEFLESSELLE)

Contre : 0

Pour : 31

7 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Monsieur PRUVOT présente, en référence au point 7 du dossier de séance, le renouvellement de la convention cadre entre l'Agence et VNF.

Monsieur PRUVOT complète la présentation par des illustrations photos de réalisations :

- Aménagement d'une annexe alluviale à Vieille-Eglise (Canal de Calais),
- Aménagement écologique des berges du Canal de Lens.

Remarques / Débats :

Monsieur DEFRESNE confirme que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et VNF ont été précurseurs en



France en 2009 dans la mise en place d'une convention cadre.

Il explique que VNF sont certifiées ISO 14 001. L'écologie et le développement durable sont des priorités pour VNF.

Elles travaillent en partenariat permanent avec l'Agence et les fédérations de pêche.

Les actions se poursuivent.

Depuis 2009, d'autres agences de l'eau ont signé des conventions cadres avec VNF.

Monsieur BEAUCHAMP souligne qu'il est assez déçu de la convention cadre de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie avec VNF.

Il indique que l'accord cadre national et la convention cadre pour Artois-Picardie sont incomplets.

Il rappelle que la loi de janvier 2012 définit les missions de VNF.

Alors que la loi indique bien que les Voies Navigables de France doivent concourir au développement durable et à l'aménagement du territoire notamment par la prévention des inondations, Monsieur BEAUCHAMP affirme qu'à aucun moment, ni dans l'accord cadre ni dans la convention cadre, cette thématique n'est clairement évoquée.

Le programme prévisionnel joint traite de la maîtrise des débits, que l'on ne retrouve pas dans la convention.

Monsieur BEAUCHAMP souligne qu'il faudrait ajouter un 6^{ème} objectif à la convention cadre avec la prévention et la gestion des inondations.

Dans le Bassin Artois-Picardie, Monsieur BEAUCHAMP rappelle que beaucoup de cours d'eau sont canalisés et gérés par les VNF.

Il souligne que VNF ne peuvent donc pas se dédouaner de leurs responsabilités vis-à-vis de la prévention et des risques d'inondation et de leur gestion, d'autant que cela est inscrit dans le Schéma Régional d'Aménagement des Voies d'Eau.

Monsieur BEAUCHAMP explique avoir interpellé à maintes reprises VNF afin qu'elles portent la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur un des canaux : le canal de la Scarpe Amont, dans le but de trouver une solution aux inondations du Douaisis.

Il y a quelques années, ces inondations auraient pu avoir des conséquences dramatiques pour la population du Douaisis.

Face au mutisme des VNF, en lien sans aucun doute avec le manque de moyens financiers de plus en plus croissant, les collectivités, elles-aussi en difficulté financière, n'ont pas eu d'autres choix que de s'engager sur cette étude à travers l'institution interdépartementale que Monsieur BEAUCHAMP préside.

Par ailleurs, lors des différentes réunions de la Commission Géographique Scarpe Sensée Escaut, bon nombre d'élus ont également indiqué leur difficulté à dialoguer avec les VNF et à obtenir des réponses claires sur la gestion de l'eau.

Monsieur BEAUCHAMP souligne qu'il aimerait donc que la convention cadre proposée soit complétée et précisée notamment sur l'aspect inondation. Il réaffirme que sa forme actuelle ne répond pas à l'attente de bon nombre d'acteurs locaux. Il ajoute qu'il ne faudrait pas que d'autres territoires rencontrent le même blocage.

Monsieur BEAUCHAMP explique qu'il a participé à une réunion du Comité National de l'Eau lors de laquelle il avait posé la question, suite à la directive de lutte contre les inondations, de la participation de l'Etat. La représentante du Ministère lui avait répondu que les services de l'Etat étaient là pour accompagner les acteurs locaux dans la lutte contre les inondations.

Monsieur BEAUCHAMP indique avoir eu la surprise désagréable de ne pas voir ces certitudes confirmées lorsque les élus locaux ont voulu travailler avec VNF.

Pour ces raisons, il déclare s'abstenir sur le vote de cette convention.

Monsieur BUR tient à préciser à Monsieur BEAUCHAMP que de multiples démarches sont en cours, notamment en matière d'inondation au travers des Territoires à Risques d'Inondations.

Ces Territoires à Risques d'Inondations ont été définis en lien avec la DREAL et la mise en place d'une structure porteuse est actuellement à l'étude pour mettre en œuvre les programmes de gestion des risques d'inondation. Cette démarche ambitieuse est donc en cours.

Monsieur DEFRESNE souligne que la protection contre les inondations ne fait pas partie des missions de VNF.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2013, on confondait les missions des services de l'Etat, services de navigation / services de VNF.

Il est clairement établi, que depuis le 1^{er} janvier 2013, VNF ne sont plus qu'un opérateur de transport.

La prévention des crues ne fait donc pas partie de la compétence de VNF sachant qu'elles participent aux protocoles signés dans le Nord et le Pas-de-Calais sous les ordres de Monsieur le Préfet.

Des protocoles ont été signés en gestion normale et en crues dans le Pas-de-Calais pour l'Audomarois, Dunkerque et Calais.

Concernant la prévention des crues, la compétence est détenue par la DREAL et les DDTM.

Concernant la Scarpe, le dossier est confié à la DREAL, VNF n'étant pas compétentes.

En matière de crues, le PC de crise est sous pilotage du Préfet.

VNF ne signent pas de convention sur ce sujet avec l'Agence de l'Eau.

Monsieur THIBAUT précise que la convention cadre présentée au Conseil d'Administration entre l'Agence et VNF concerne leurs domaines d'intervention croisés.

L'Agence de l'Eau ne finance pas les digues, les crues et mesures curatives pour les inondations. Par contre, elle intervient depuis un certain temps sur les mesures préventives de lutte contre les inondations au travers notamment de zones d'expansion de crues, ce qui n'est pas applicable aux canaux de VNF.

Ceci n'empêche pas l'Agence d'intervenir, indépendamment de la convention cadre, sur des études spécifiques pour le cas échéant aider et intervenir auprès de CLE ou de SAGE par exemple.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle que le Schéma Régional d'Aménagement des Voies d'Eau indique clairement le rôle de VNF en matière de lutte contre les inondations.

Il confirme que la DREAL a assuré le financement pour le dossier du canal de la Scarpe Amont, en l'absence d'engagement de VNF.

Il remercie la DREAL pour sa participation qui a permis d'assurer cette étude de lutte contre les inondations.

Monsieur PASCAL souligne qu'il approuve totalement le principe de la convention cadre entre l'Agence et VNF.

Il indique qu'il serait intéressant d'ajouter l'étape du bilan (quantitatif / qualitatif) sur les réalisations

liées à la convention.

Monsieur PASCAL évoque le courrier joint au projet de convention. Il souligne que ce courrier montre que le peu de moyens financiers disponibles ne sert qu'à faire circuler les péniches.

Il craint que la convention aboutisse à peu d'objectifs et de réalisations.

Il rappelle que même si deux SDAGE sont en dérogation pour 2027, il faut lancer les travaux largement avant cette échéance en raison de l'inertie des milieux.

Monsieur PASCAL encourage donc à un plan d'actions de la convention encore plus ambitieux.

Monsieur BUR confirme l'intérêt d'un bilan.

Monsieur DEFRESNE explique que chaque année, en comité de pilotage, le bilan est réalisé.

Il confirme le manque de moyens financiers avec un prélèvement de 20% appliqué cette année, contre un taux de 10% précédemment, qui ne sera pas récupéré par les 20M€ liés à la taxe poids lourds en 2014.

Monsieur BUR soumet au vote du CA le projet de convention présenté.

Le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 donne son accord pour le renouvellement de la convention cadre entre l'Agence et VNF.

Décompte des voix :

24 présents, 7 mandats, 31 votants

Abstentions : 1 (Mr BEAUCHAMP)

Contre : 0

Pour : 31

Les projets de participations financières seront soumis pour décision aux instances de l'Agence en fonction de leur avancement.

8 - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION AGENCE / SAFER : ACQUISITION PAR L'AGENCE DES PARCELLES ZD 39, 40, 41 POUR 1,77 HA A GONDECOURT

Monsieur PRUVOT présente, en référence au point 8 du dossier de séance, la mise en œuvre de la convention Agence / SAFER avec le dossier d'acquisition par l'Agence des parcelles sises à Gondecourt, section ZD n°39, 40 et 41 pour un montant de 50 465,43 € (auquel s'ajoutent les frais de notaire estimés à 2 310 €, soit un total de 52 775, 43 €).

Remarques / Débats :

Monsieur PASCAL indique qu'il approuve cette acquisition foncière de l'Agence en lien avec sa

dt



convention avec la SAFER.

Il indique qu'il serait intéressant d'un point de vue pédagogique que l'Agence montre les actions de développement durable qu'elle met en œuvre sur ses acquisitions.

Monsieur THIBAUT explique que l'Agence avait déjà montré ses objectifs dans le cadre de la présentation de sa convention avec la SAFER.

Il confirme que des points d'étapes seront présentés en instances sachant que cette année, pour la première fois, des clauses environnementales ont été introduites dans les baux ruraux des agriculteurs concernés par les acquisitions.

La volonté est d'améliorer sans cesse la compatibilité entre les enjeux eau et le maintien de l'exploitation agricole ou des boisements sur les terrains concernés.

Monsieur PRUVOT précise qu'un bilan du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière est présenté chaque année au Conseil d'Administration de mars.

Monsieur BUR soumet au vote la délibération présentée.

La délibération «ACQUISITION ZONES HUMIDES MAINTIEN BIODIVERSITE – MAITRE JEAN-PIERRE EVRARD » n°13-A-047 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.

Monsieur le Président BUR quitte la séance à 12h18 et confie la présidence du Conseil d'Administration à Monsieur RAOULT, Vice-Président.

9 - CONVENTIONS CADRE 2013-2018 ENTRE LES CONSERVATOIRES DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES, D'ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS, DE PICARDIE ET L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Monsieur PRUVOT présente, en référence au point 9 du dossier de séance, les projets de conventions cadre 2013-2018 entre les Conservatoires de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, de Picardie et l'Agence de l'Eau.

Monsieur RAOULT soumet au vote du CA les projets de conventions présentés.

Le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 donne son accord à l'unanimité pour les Conventions Cadre 2013-2018 entre les Conservatoires de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, de Picardie et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Les projets de participations financières seront soumis pour décision aux instances de l'Agence en fonction de leur avancement.

POINTS D'INFORMATION :

10 - PRETS DE LA CAISSE DES DEPOTS AU SECTEUR PUBLIC LOCAL EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur VALIN présente, en référence au point 10 du dossier de séance, le point d'information sur les prêts de la Caisse des Dépôts au secteur public local en matière d'eau et d'assainissement (avis d'opportunité demandé aux Agences).

Remarques / Débats :

Monsieur RAOULT fait remarquer que ces prêts de la CDC à destination des collectivités locales pour un budget important sont en contradiction avec le dernier rapport de la Cour des Comptes qui considère que les collectivités locales contractent trop de prêts et sont endettées.

3.2.5 - PERSPECTIVES D'ACTION EN AGRICULTURE

En lien avec le point d'information n°3.2.5. du dossier de séance sur les perspectives d'actions en agriculture, **Monsieur THIBAUT** propose d'aborder l'état des discussions dans le domaine agricole pour l'évolution de la Politique Agricole Commune.

Monsieur VALIN, en référence au dossier de présentation, rappelle ce que sait l'Agence sur le sujet.

Il explique qu'en décembre 2012, deux propositions issues du groupe de travail « Agriculture » du bassin Artois-Picardie ont été transmises au Ministère de l'Agriculture par le Préfet Coordonnateur de Bassin :

- Une proposition de mesure « système »,
- Une proposition d'engagements environnementaux à la culture. Il s'agit du « PEA actuel remodelé ».

Le Ministère a conclu que la mesure « système » va être intégrée avec quelques modifications dans le cadrage national. Pas de retour pour le moment concernant la proposition d'engagements environnementaux à la culture.

L'autorité de gestion de la future programmation ne sera plus la DRAAF mais les Régions.

Il faut savoir cependant que :

- Le protocole dans ce cadre n'est pas encore signé, il le sera courant novembre 2013.
- La loi de décentralisation n'est pas encore validée.

Néanmoins aujourd'hui, toutes les Régions de France travaillent dans cette direction et ont avancé de façon très hétérogène.

Concernant le Bassin Artois-Picardie, la future programmation ne se fera pas en 2014 mais en 2015.

Les futures MAE ne seront donc pas mises en œuvre pour 2014.



Pour 2015 et les futures MAE, le Ministère achève le document cadre national pour donner le cadrage aux régions.

Les régions s'interrogent sur leurs marges de manœuvre.

Restent inconnus et devraient être annoncés courant novembre 2013 :

- Le cadrage officiel,
- Les enveloppes FEADER que chaque région aura à disposition.

Sont d'ores et déjà connus :

- Le taux de FEADER pour les mesures surfaciques serait de 75 % alors qu'il était actuellement de 50%, la possibilité pour les régions de faire varier ce taux restant à définir. Le Ministère chargé de l'Environnement va écrire officiellement au Ministère de l'Agriculture pour demander que les régions aient une latitude de variabilité du taux.
- Le taux de FEADER pour les mesures investissement (ex : PVE) qui serait entre 60 et 65%.

Aujourd'hui, concernant les régions du Bassin (Nord-Pas-de-Calais, Picardie) la future programmation reste donc à définir. Elle le sera d'ici mi-décembre 2013. Le document final doit être établi par les régions au plus tard à fin mars 2014.

Il n'y aurait plus seulement un régime d'aides pour la France mais 26 régimes d'aides (1 régime d'aides par région). Chaque région notifiera son régime d'aides auprès de la Commission Européenne.

La Commission Européenne a bien acté auprès de l'Etat Français qu'il y aura pour 2014 un régime de transition, ce qui confirme qu'il n'y aura pas de futures MAE en 2014.

Ce régime de transition signifie : MAE actuelles, futur FEADER, nouvelle autorité de gestion (régions).

Pour 2014, il existe une vraie hétérogénéité sur le Bassin :

- La Région Picardie est en train d'avancer avec la DRAAF assez fortement pour faire une année 2014 semblable à 2013. Elle lance les anciennes MAE, utilisera le nouveau FEADER. L'autorité de gestion sera la région ou éventuellement par délégation et sous convention l'Etat.
- La Région Nord Pas-de-Calais est nettement moins avancée et la situation est plus compliquée en matière de MAE et PEA pour 2014. Elle rencontre fin octobre 2013 la Commission Européenne pour discuter de sa première version de programmation.

Madame BOUYER complète les propos de Monsieur VALIN en rappelant qu'au 1^{er} janvier 2014, les régions, sous réserve qu'elles le demandent formellement, seront autorités de gestion.

Le futur programme opérationnel est actuellement en cours de rédaction.

Une réunion est effectivement prévue le 23 octobre 2013 entre le Ministère de l'Agriculture, la Région Nord-Pas-de-Calais et la Commission Européenne. L'objectif est d'examiner la première version du programme opérationnel.

Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais attend d'obtenir des éléments financiers et des éléments d'information sur le cadrage national avant d'aller plus loin et d'envisager des mesures plus précises.

Une réunion prévue le 6 novembre prochain permettra de préciser le cadrage national, les éléments financiers et les modalités de gestion de l'année 2014.

Madame BOUYER confirme que la situation en Région Nord-Pas-de-Calais est compliquée face au transfert d'autorité de gestion, à la préparation de la nouvelle programmation et aux éléments de cadrage européen tardifs.

Une articulation sera nécessaire entre les différents fonds (notamment entre FEDER et FEADER).

Madame BOUYER confirme également qu'un cadrage national est prévu sur les MAE mais les discussions sont encore en cours entre l'ARF et le Ministère.

Remarques / Débats :

Monsieur ROUSSEL regrette que le monde agricole ne soit pas convié aux discussions régionales et nationales, notamment entre l'ARF et le Ministère.

Concernant la situation sur le Bassin, Monsieur ROUSSEL tient à évoquer la fin du IXème Programme d'Intervention.

Il rappelle qu'il restait un peu de solde disponible sur les lignes PVE en 2013, qui était envisagé pour un programme bâtiments d'élevages (PMBE) sur la partie nouvellement vulnérable de la vallée de l'Authie.

Monsieur ROUSSEL s'étonne que l'appel à projets ait été ouvert en Picardie, sauf sur le territoire nouvellement vulnérable de l'Authie.

Monsieur THIBAUT précise que le PMBE, partie Agence, ne concerne que les territoires nouvellement en zone vulnérable.

Il est ciblé pour les zones nouvellement entrées en zones vulnérables pour permettre aux agriculteurs dans les zones vulnérables de se mettre en conformité. Près de 300 000 € sont ciblés pour cet appel à projets.

Si cet argent n'est pas consommé, il sera reporté en 2014.

Monsieur ROUSSEL indique qu'il y a très peu de chances que l'argent concerné soit engagé sur du PMBE avant la fin 2013.

Monsieur THIBAUT confirme que dans ce cas, il sera reporté sur 2014, en plus de la dotation prévue.

Monsieur ROUSSEL propose que cette somme, si elle est reportée, serve pour des dossiers PEA 2013 qui n'ont pas été repris en priorité n°3 en zone à enjeu eau de l'Agence.

Concernant le Xème Programme et la nouvelle programmation européenne, Monsieur ROUSSEL aimerait que s'il y a une année de transition, l'Agence insiste pour qu'une ligne PEA soit ouverte pour 2014.

Il précise qu'a priori, l'année de transition ne se ferait que sur des mesures surfaciques, ce à quoi ne correspond pas le PEA. Il suffirait que l'Etat et la région s'accordent pendant l'année de transition sachant qu'il s'agit d'aides notifiées à Bruxelles.

Monsieur ROUSSEL tient à rappeler que le PEA est actuellement le seul outil financier efficace pour toutes les opérations Grenelle et ORQUE de protection de la ressource en eau. Une année blanche dans ce cadre serait handicapante pour les animations de terrain, d'autant plus que les suites de la Conférence Environnementale vont amener à doubler le nombre de captages Grenelle.

Concernant la nouvelle programmation européenne, Monsieur ROUSSEL note un manque global de discussion. Cette future programmation dont la région serait maître d'ouvrage doit comporter un volet protection de la ressource en eau important, négocié et adapté aux besoins du terrain.

Dans ce cadre, Monsieur ROUSSEL demande aux instances de l'Agence d'insister le plus fort possible auprès des régions autorités de gestion pour obtenir un volet d'outils financiers similaires à ce qu'était le PEA.

11 - PROJETS DE PROCES-VERBAUX

11.1 - Projet de procès-verbal de la Commission Permanente des Interventions du 27 septembre 2013

Le projet de procès-verbal est transmis à titre d'information et ne fait pas l'objet de présentation particulière.

11.2 - Projet de procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 27 septembre 2013

Le projet de procès-verbal est transmis à titre d'information et ne fait pas l'objet de présentation particulière.

12 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ET RELEVÉ DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

Ce point transmis à titre d'information ne fait pas l'objet de présentation particulière.

Point Divers :

Monsieur DEFLESSELLE demande si le document «*Conséquences possibles pour l'avenir de la politique française de l'eau et son financement par les agences de l'eau suite à l'article 32 du projet de loi de finances pour 2014 et du rapport fait au nom de la Commission des Finances sur le même projet de loi*» remis sur table (et inséré au PV pages 20 et 21) est diffusable.

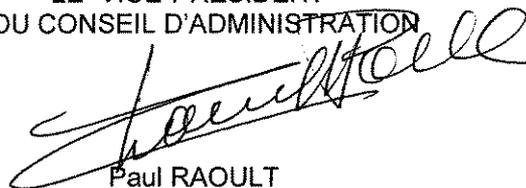
Monsieur THIBAUT confirme que ce document est tout à fait utilisable par les administrateurs pour expliquer ce qu'est l'Agence de l'Eau et la défendre.

Monsieur THIBAUT explique qu'est remis sur table un descriptif des laboratoires mobiles d'analyse de l'Agence installés sur la Scarpe, et invite les membres du Conseil d'Administration à les visiter après le déjeuner.

Ces laboratoires mobiles analysent la qualité de l'eau des rivières et constituent l'outil précieux de diagnostic de source de pollutions sur notre bassin.

Monsieur RAOULT remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et clôt la séance à 12h44.

LE VICE-PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

